

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 MARS 2020**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. TOINON Daniel, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, M. SEON Eric, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. SANDIER Bertrand, Mme VERNE Georgette.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. BLANCHON Pierre-François (Pouvoir à M. TOINON Daniel)

SECRÉTAIRE : M. GARNIER Philippe.

1. DELIBERATIONS

1,1 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil Municipal le compte administratif « Commune 2019 » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 616 685.29 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 241 306.66 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 514 425.77 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 325 553.31 €.

Le résultat de clôture pour la section d'investissement est un excédent de 188 872.46 € hors restes à réaliser, le déficit s'élève à 51 587.66 € compte tenu des restes à réaliser. Quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 375 378.63 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Monsieur l'Adjoint soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil Municipal le compte administratif assainissement 2019 dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 27 658.35 € et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 30 857.25 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève 17 608.24 € et le total des dépenses d'investissement cumulé s'élève à 70 619.17 € pour la commune.

Le résultat de clôture pour la section d'investissement est un déficit de 53 010.93 €, quant à la section de fonctionnement on constate un déficit de 3 198.90 €.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, Monsieur l'Adjoint soumet le vote à main levée.

Le compte administratif assainissement 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.3 VOTE DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe assainissement sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.4 AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Vu la délibération 2020/02.01 du 13 février 2020 intégrant les résultats du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune de Maringes,

Constatant que le résultat de clôture de la section fonctionnement du budget assainissement présente un déficit de 3 198.90€,

Constatant que le compte administratif commune 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 375 378.63 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit au BP 2020

- en fonctionnement 267 581.14 € compte 002
- en investissement 104 598.59 € compte 1068

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans l'attente de plus d'information, cette délibération est reportée à un conseil ultérieur.

1.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif communal 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

566 905.14 € en section de fonctionnement

531 508.28 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif communal 2020.

Le budget primitif 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.7 BASSIN DE RETENTION – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017/12.04 du 07 décembre 2017 décidant de réaménager la voie communale n°9 « Chemin de la Chapelle ». Il propose, dans le cadre de ces travaux, de créer un bassin de rétention sur la parcelle AD0224 afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales. Il précise qu'il a obtenu l'accord des propriétaires pour débiter ces travaux dans l'attente du bornage définitif et de la signature de l'acte administratif de vente de ladite parcelle.

Il présente le devis de l'entreprise Macaudier d'un montant de 4 994€HT soit 5 992.80€TTC pour la sécurisation du futur bassin (pose de panneaux post formés et d'un portail) et le devis de l'entreprise TP Lacassagne d'un montant de 12 284€HT soit 14 740.80€TTC pour la réalisation d'un réseau EP chemin de la chapelle et la création d'un bassin de rétention ouvert.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de création d'un bassin de rétention sur la parcelle AD0224,

RETIENT la proposition de l'entreprise Macaudier pour la sécurisation du bassin d'un montant de 4 994€HT soit 5 992.80€TTC

RETIENT la proposition de l'entreprise TP Lacassagne pour la création du bassin et la réalisation d'un réseau eaux pluviales sur le chemin de la Chapelle d'un montant de 12 284€HT soit 14 740.80€TTC

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2020

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.8 MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE – VALIDATION DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017/12.12 du 07 décembre 2017 sollicitant une subvention au conseil régional pour les travaux d'accessibilité de la salle d'animation rurale.

Il précise que les travaux d'accessibilité extérieures de la salle d'animation sont programmés 3^{ème} trimestre 2020.

Il présente les devis actualisés des entreprises :

- CP menuiserie pour la menuiserie extérieure accès porte principale d'un montant de 2 966.58€HT soit 3 559.90€TTC.

-NC Travaux pour la réalisation de la rampe d'accès d'un montant de 6 590€HT soit 7 908€TTC.

- SARL Fayolle pour les travaux de métallerie pour la rampe et l'escalier d'accès à la salle des fêtes d'un montant de 8445.80€HT soit 10 134.96€TTC

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier,
Après en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 2 966.58€HT soit 3 559.90€TTC,

RETIENT la proposition de l'entreprise NC Travaux d'un montant de 6 590€HT soit 7 908€TTC,

RETIENT la proposition de l'entreprise SARL Fayolle d'un montant de 8 445.80€HT soit 10 134.96€TTC

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget 2020

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.9 AUBERGE LE MOTTET A MARINGES – DEMANDE DE LA COMMUNE POUR UNE CESSION ANTICIPEE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est propriétaire du café restaurant Le Mottet à Maringes. En effet en 2012, l'ex Communauté de Communes Forez en Lyonnais (CCFL) auquel appartenait la commune, a porté le projet de rénovation de ce Café Restaurant pour bénéficier de subventions.

Le montant des travaux, déduction faite des subventions, était de 450.000 € partagés contractuellement entre la commune et la CCFL. Le remboursement de l'annuité d'emprunt de 225.000 € contracté par cette dernière, devait être couvert par les loyers des occupants.

Il était également convenu, entre la commune de Maringes et la CCFL, d'un transfert de la propriété du bâtiment au terme du remboursement de l'emprunt (durée 20 ans) soit en 2033.

Depuis la mise en location :

- la commune de Maringes a honoré son engagement et versé un fonds de concours de 225.000 € soit 50 % du reste à charge des travaux
- les mensualités du loyer ont dû être revues à la baisse et ne couvrent pas le remboursement de l'annuité, d'où un déficit
- après réception des travaux, des malfaçons sont apparues sur les travaux réalisés par la CCFL.

Aujourd'hui, la commune de Maringes souhaite racheter par anticipation les bâtiments dès 2020 et réaliser des travaux d'aménagements du « chapit » permettant aux gérants de disposer d'une surface de restaurant plus importante, pour une offre de restauration élargie et améliorant ainsi la rentabilité et donc la pérennité de l'équipement.

Le Bureau communautaire propose un prix de cession de 205.182,27 € arrondi à 205.000 €. Cette valeur tient compte du fonds de concours déjà versé par la commune, du remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt et des indemnités liés à ce remboursement anticipé, du différentiel entre les loyers versés et le remboursement de l'annuité, des travaux supplémentaires engagés par la communauté de communes pour « corriger » des malfaçons aux travaux réalisés en 2012.

La commune de Maringes portera le risque locatif dès 2020 et assurera la gestion du bâtiment dégageant ainsi la CC, il a été proposé de ne pas répercuter à la commune dans ce prix de vente un montant de 22 308 € correspondant au déficit de la section d'investissement du budget annexe dédié à l'opération.

L'avis de France Domaine a été sollicité et la vente pourrait se faire par acte administratif. Un bail commercial est en cours avec la SARL LIFLA, ce bail sera repris par la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession anticipée du bâtiment « auberge du Mottet » situé sur la commune de Maringes et cadastré AE 319, propriété de la communauté de communes des Monts du Lyonnais depuis le 1^{er} janvier 2018, à la commune de Maringes pour une valeur résiduelle de 205 000 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°383 du 26 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais

Vu l'arrêté n°309 du 18 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Loire autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-12-29-002 en date du 29 décembre 2017 portant sur l'élargissement du périmètre de la communauté de communes des Monts du Lyonnais au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération de la communauté de communes de Forez en Lyonnais n°005-C 2017 du 15 mai 2017 portant approbation des conditions de répartition de l'actif et du passif en vue de sa dissolution

Vu les délibérations des 10 communes de l'ex-Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais portant approbation de la répartition de l'actif et du passif de la CCFL en vue de sa dissolution

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 30 mai 2017 approuvant les conditions de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais en vue de sa dissolution ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Forez-Est n° 2017.011.08.11 du 8 novembre 2017 approuvant la délibération de la communauté de communes de Forez en Lyonnais citée ci-dessus

Vu la convention en date du 30 juin 2010 entre la commune de Maringes et la Communauté de communes de Forez en Lyonnais portant sur les engagements de chacun des partenaires relatifs aux travaux sur le café restaurant du village devenu propriété de la dite Communauté de Communes

Vu l'avenant n°1 en date du 19 octobre 2012, l'avenant n°2, l'avenant n° 3 et l'avenant n°4 en date du 26 novembre 2015 à la convention précitée portant sur une modification du fonds de concours ?

Vu la délibération n°20-03 du Conseil Communautaire du 26 février 2020 approuvant la cession anticipée du bâtiment cadastré AE319 (auberge du Mottet) situé 45 route de la Rate au prix de 205 000€ net à la commune de Maringes,

Considérant que pour la viabilité économique du restaurant, il est nécessaire de réaliser des travaux pour augmenter les surfaces de restaurant

Considérant le souhait de la commune de Maringes de porter ce projet en direct dans le cadre de sa politique communale de maintien du commerce

Sous réserve de l'avis de France domaines sollicité

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1) **APPROUVE** l'acquisition anticipée du bâtiment cadastré AE319 (auberge du Mottet) situé 45 route de la Rate à Maringes au prix de 205 000 € net par la commune de Maringes

2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 Bâtiment :

Appartement Salvagère : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille de Maringes est intéressée pour la location de cet appartement. Celle-ci demande s'il serait possible de transformer une pièce faisant office de débarras en une 4^{ème} chambre. Cela impliquerait des travaux d'isolation et de

supprimer une cloison. Cette possibilité sera étudiée en commission bâtiment et induira certainement une augmentation du loyer demandé.

Décisions prises par délégation :

Mur Lornage : M. Alain Toinon informe l'assemblée de la validation du devis de l'entreprise de maçonnerie Chalandon d'un montant de 1938,65€HT pour la reprise du poteau et du chapeau ainsi que l'enduit du mur de la propriété Lornage (mur jouxtant la nouvelle mairie).

Eglise : Il informe également de la validation de la proposition de l'entreprise BERGER Philippe d'un montant de 394€HT pour la réparation de la gouttière de l'église suite à 2 fuites constatées.

Stade de football : M. l'adjoint rappelle le projet d'installation du système d'éclairage connecté sur le stade de Maringes afin de faciliter l'atterrissage des hélicoptères des urgences médicales. Pour permettre l'accès au stade des pompiers, il informe l'assemblée de la validation du devis de l'entreprise Macaudier d'un montant de 1610€HT pour l'installation d'un nouveau portail d'une largeur de 4m.

2.2 Sécurité

La commission sécurité a fait un point sur la sécurité de l'ensemble des bâtiments. Elle doit comparer les devis pour la maintenance du défibrillateur.

Une formation à l'utilisation des extincteurs sera proposée à l'ensemble des habitants probablement lors de la prochaine semaine citoyenne. Le document unique qui recense les risques professionnels pour les employés communaux sera bientôt mis à jour.

2.3 Voirie/ Assainissement

Voirie : Des fossés ont été créés sur plusieurs chemins.

L'entreprise Axione est intervenue sur la commune afin de rehausser les câbles de fibre optique distendus suite aux dernières chutes de neige.

Acquisition voiries privées : le géomètre est passé dans tous les chemins dont les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition de leur voirie par la commune. La commune devrait recevoir un dossier avant la fin du mois.

Assainissement : Mme Chavaren du service assainissement de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, M. Diologent du service MAGE rencontreront Joël CARRET, notre agent communal, délégué à la station, pour faire un point sur le fonctionnement de la station. La commune rappelle que les lingettes, essuie-tout et serviettes périodiques ne doivent en aucun cas être jetés dans les toilettes. Cela bouche le dégrilleur. De même, trop d'eaux parasites débouchent sur la station, les déversoirs d'orage sont à modifier.

2.4 Culture

Bibliothèque : Une réunion rassemblant l'ensemble des bénévoles de la bibliothèque est prévue prochainement pour réfléchir sur l'aménagement intérieur de la future bibliothèque et définir des horaires d'ouverture au public accordant au plus grand nombre.

Une formation des bénévoles avec l'animateur du réseau de la CCMDL est programmée le 23 avril à 14h et à 19h30

Printemps des poètes : En raison de la pandémie de coronavirus et afin de respecter les mesures de confinement, le printemps des poètes sera reporté à l'automne lors de la semaine bleue.

Nettoyage de printemps : Le nettoyage de printemps prévu le samedi 28 mars est annulé.

Spectacle un Mouton dans le ciel : le spectacle prévu le 23 avril est pour l'instant maintenu dans l'attente d'éventuelles nouvelles dispositions imposées par le gouvernement.

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Comice des 4 cantons: week-end du 27 et 28 juin.

Syndicat des eaux : Sur les 13 vice-présidents, 10 ne renouvellent pas leur fonction.
Point budget : chaque année, 5 millions de travaux d'investissement

4. QUESTIONS DIVERSES

Portes ouvertes école privée Les Blés : Les portes ouvertes de l'école prévues initialement le 27 mars sont annulées.

Monsieur le Maire profite de ce dernier conseil de la mandature pour remercier l'ensemble des conseillers et plus particulièrement les conseillers sortants pour ces 3 années d'implication dans la vie de la commune. L'ensemble des Conseillers remercient également Christine Graci, secrétaire de Mairie, pour son écoute, son efficacité et sa présence aux réunions du Conseils.

Prochains Conseil Municipal : à définir en fonction du résultat des élections.